

De : [Tremblay, Fabrice](#)
A :
Objet : Demande LAD n° 200736957 - Courriel réponse
Date : 24 octobre 2020 14:06:00
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[1. Refus du 07112015 + RAPA.PDF](#)
[2. CA du 26012006 + RAPA.PDF](#)
[3. R.I. du 12112012.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 septembre dernier, concernant un site sis sur le lot 3 802 474 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

7430-16-01-0908600

1. Refus du 07112015 + RAPA;

7430-16-01-0908601

2. CA du 26012006 + RAPA;
3. R.I. du 12112012

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de la Montérégie

201 place Charles-LeMoine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 274

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca

Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint

CERTIFIÉ

Longueuil, le 7 novembre 2005

REFUS

Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur
769, rue Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P0

N/Réf. : 7430-16-01-0908600
400268885

Objet : Consolidation du réseau de randonnée L'Escapade

Mesdames,
Messieurs,

Le présent refus concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 mars 2005 et reçue le 24 mars 2005 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Prolongement du réseau de randonnée L'Escapade – Les sentiers du mont Rigaud, sur une longueur de 4,3 km, dans les municipalités de Rigaud, de Sainte-Marthe et de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Nous constatons, après analyse, que votre projet contrevient à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en ce qu'il est susceptible de permettre le dépôt ou le rejet de contaminants dans l'environnement de nature à causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation et à la faune et de modifier la qualité de l'environnement de la façon décrite ci-après.

En effet, la construction d'un sentier de randonnée d'une longueur de 1,3 km et d'une tour d'observation, en partie dans des milieux humides et dans le périmètre de protection de 200 mètres de la héronnière serait une source de dérangement des hérons lors de la nidification et pendant la période d'alimentation des héronneaux au nid. Également, les tours d'observation sont

reconnues comme un des facteurs responsables de la désertion de certaines héronnières au Québec.

De plus, le projet est situé dans la zone de conservation intégrale délimitée dans l'étude écologique du mont Rigaud exécutée dans le cadre du projet de création d'un parc par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans les années 1980. Dans cette étude, des contraintes majeures à l'aménagement avaient été reconnues en terme de susceptibilité au compactage et à la saturation en eau.

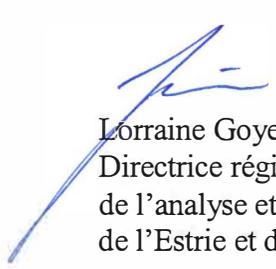
En conséquence, je, soussigné, conformément aux pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), refuse de délivrer le certificat d'autorisation demandé.

En outre, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ce refus peut être contesté devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours suivant sa notification à la manière prévue à l'article 110 de la *Loi sur la justice administrative* (1996, c. 54). À cet effet, vous trouverez ci-joint copie des articles des lois concernés.

Pour toute information sur les recours devant le Tribunal, vous pouvez vous adresser au Secrétariat du Tribunal administratif du Québec, à Québec au (418) 643-3418, à Montréal au (514) 873-7154 et partout au Québec au 1-800-567-0278.

Pour le ministre,

LG/NT/nt


Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur
769, rue Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P0

DATE : 6 octobre 2005

OBJET : Consolidation du réseau de randonnée L'Escapade

N/RÉF. : 7430-16-01-0908600
300212382

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à prolonger le réseau de sentiers du mont Rigaud sur une longueur de 4,3 km, dans les municipalités de Rigaud, de Sainte-Marthe et de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur. Le réseau de sentiers du mont Rigaud s'étend actuellement sur une longueur de 21,4 km. Dans le présent projet de 4,3 km de longueur, 1,3 km de sentier se trouve en partie dans des zones humides et dans le périmètre de protection de 200 mètres d'une héronnière. Les sentiers ont 5 m de largeur et sont conçus pour la marche et l'équitation, l'été et le ski de fond, l'hiver.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Dans le projet présenté, des sections de sentier se trouvent dans des milieux humides (environ 245 m) traversés par un chemin forestier. Il est prévu de traverser ces milieux en remblayant sur une largeur de 5 m modifiant ainsi les habitats. De plus, le secteur du lac des Castors est une héronnière au sens du *Règlement sur les habitats fauniques* (au moins 5 nids utilisés) et l'aménagement d'un sentier et d'une tour d'observation dans le rayon de 200 m de celle-ci serait une source majeure de dérangement des hérons lors de la nidification et de la période d'alimentation des héronneaux au nid. De plus, les tours d'observation sont reconnues comme un des facteurs responsables de la désertion de certaines héronnières au Québec.

Les inventaires de cette héronnière faits le 17 juin 1997 et le 19 juin 2001 ont confirmé la présence de 15 nids. En 1997, 46 jeunes y ont été recensés.

B) Les impacts positifs

Aucun impact positif sur l'environnement.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le projet s'appuie sur le document intitulé « Plan directeur en vue de la consolidation du réseau de randonnée L'Escapade, les sentiers du mont Rigaud », réalisé en janvier 2005 par la firme Sotar inc. pour le compte des municipalités de Rigaud, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Le projet est assujéti à l'article 22 de la LQE et à son règlement d'application.

B) Techniques

Le projet doit rencontrer les normes générales pour les projets en milieu hydrique et riverain.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Q-2, r.1.001 ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Jean Dubé et Martin Léveillé, biologistes au MRNF ont été consultés sur ce projet. Celui-ci étant sur des terres privées, le *Règlement sur les habitats fauniques* ne s'applique pas mais doit quand même rencontrer les normes édictées dans ce règlement. Ainsi, un rayon de 200 m autour des héronnières protège celles-ci et aucune modification de l'habitat n'est autorisée. De plus, dans un rayon de 500 m autour des héronnières, aucune activité ou aménagement ne sont autorisés pendant la période de nidification du grand héron, qui prend place habituellement du 1^{er} avril au 1^{er} août dans le sud du Québec. Martin Léveillé a fourni un avis sur le projet et recommande de ne pas l'autoriser car il ne respecte pas les périmètres de protection autour des héronnières et que des contraintes au niveau des sols ont été relevées lors de l'étude écologique de 1981.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le projet fait l'objet d'une demande de subvention au Programme de mise en valeur de la forêt privée du MRNF et les prescriptions concernant les habitats fauniques sont applicables dans le cadre de ce programme. Sur cette base, le projet ne serait pas subventionné.

Le mont Rigaud a fait l'objet d'une étude écologique dans le cadre d'un projet de création d'un parc par le MLCP dans les années 1980. Faute de fond, le projet a été abandonné par le gouvernement. Le projet de sentier est situé dans la zone de conservation intégrale délimitée lors de cette étude.

Nous avons demandé à la requérante de modifier son projet le 3 juin 2005 afin de localiser le sentier en dehors du périmètre de 200 m de l'héronnière ce qu'elle a refusé dans une lettre datée du 17 août 2005.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet n'est pas acceptable sur le plan environnemental.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature de l'avis préalable au refus et éventuellement du refus de délivrer le certificat d'autorisation demandé.



Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, municipal et hydrique

NT/nt

Longueuil, le 26 janvier 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur
769, rue Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P0

N/Réf. : 7430-16-01-0908601
400290173

Objet : Réseau de randonnée L'Escapade

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 janvier 2006, reçue le 13 janvier 2006 et complétée le 26 janvier 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement du réseau de randonnée L'Escapade – Les sentiers du mont Rigaud, sur une longueur de 4,3 km dont 1,3 km au sud du lac des Castors, à proximité d'une héronnière. Les travaux comprennent entre autres, le déboisement, 4 traverses de cours d'eau à l'aide de ponceaux et l'aménagement du sentier avec des copeaux de bois. La section de sentier située près du lac des Castors sera fermée entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août, soit lors de la période de nidification des hérons.

Les travaux seront exécutés dans les municipalités de Rigaud, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Plan directeur en vue de la consolidation du réseau de randonnée L'Escapade, les sentiers du mont Rigaud », daté de janvier 2005, fait par la firme Sotar;
- Rapport intitulé « Inventaire des principaux groupements végétaux et des zones sensibles aux abords du sentier projeté du réseau de randonnée L'Escapade, au mont Rigaud », daté de janvier 2005, fait par André Sabourin, consultant en botanique;
- Rapport intitulé « Inventaire des principaux groupements végétaux et des zones sensibles aux abords du sentier projeté du réseau de randonnée L'Escapade, au mont Rigaud », daté de juin 2005, fait par André Sabourin, consultant en botanique;
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 10 janvier 2006, signée par Michel Sauvé, inspecteur municipal de Très-Saint-Rédempteur;
- Informations complémentaires transmises le 25 janvier 2006 par Michel Sauvé, inspecteur municipal de Très-Saint-Rédempteur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/NT/nt

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie par intérim

Étudié par : 
Recommandé par : 

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Municipalité de la paroisse de Très-Saint-Rédempteur
769, rue Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P0

DATE : 26 janvier 2006

OBJET : Réseau de randonnée L'Escapade

N/RÉF. : 7430-16-01-0908601
300267276

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à consolider le réseau de randonnée L'Escapade – Les sentiers du mont Rigaud, par la construction d'un sentier d'une longueur de 4,3 km et d'une largeur de 5 m, dont 1,3 km au sud du lac des Castors, à proximité d'une héronnière. Les travaux comprennent entre autres le déboisement, 4 traverses de cours d'eau à l'aide de ponceaux et l'aménagement du sentier avec les copeaux de bois provenant du déboisement. Les travaux sont situés dans les municipalités de Rigaud, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Les impacts négatifs seront minimisés lors des travaux de construction des ponceaux car ce sont des ponceaux ARMTEC en arche qui seront mis en place. Ces ponceaux n'ont pas de fond ce qui conserve le lit naturel des cours d'eau. Les travaux en milieu hydrique seront exécutés entre le 15 septembre et le 15 mars afin d'éviter les impacts sur la faune ichthyenne en aval. Également, le sentier sera fermé entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août lors de la nidification des hérons, ce qui minimisera aussi les impacts. Quelques secteurs du sentier traversent des petites zones humides mais les impacts négatifs ne seront pas accentués car le sentier suivra un chemin de ferme existant et déjà utilisé par le propriétaire de l'érablière.

B) Les impacts positifs

L'aménagement du sentier permettra à la population du secteur de se familiariser avec la héronnière car des panneaux d'interprétation y seront installés. Le réseau actuel des sentiers du mont Rigaud s'étend sur une longueur de 21,4 km et est utilisé pour la marche et l'équitation l'été et pour le ski de fond l'hiver. Les véhicules motorisés n'y sont pas permis. Les résidus de bois qui n'ont pas de valeur pour le propriétaire seront réutilisés en copeaux pour faire le sentier.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Des inventaires floristiques printanier et estival ont été faits et ont permis de localiser quelques espèces rares dont le noyer cendré et la dryoptère de Clinton qui est une espèce de fougère. Le tracé du sentier a été ajusté de façon à éviter ces espèces.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Le projet est assujéti à l'article 22 de la LQE et à son règlement d'application.

B) Techniques

Les ponceaux seront installés conformément à la fiche technique n° 8.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Q-2, r.1.001 ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Martin Léveillé, biologiste au MRNF a été consulté au sujet de la héronnière. Celle-ci étant sur terre privée, le *Règlement sur les habitats fauniques* ne s'applique pas. Cependant, les mêmes critères ont été utilisés quant aux restrictions d'utilisation du sentier lors de la période de nidification des hérons.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Une première demande de certificat d'autorisation avait été faite par la requérante le 21 mars 2005 et un refus officiel lui avait été signifié le 7 novembre 2005 car le projet ne rencontrait pas les critères du Règlement sur les habitats fauniques (article 20 de la LQE dans le refus). Une visite des lieux a été faite le 9 décembre 2005 en compagnie de Michel Sauvé, inspecteur de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, de Martin Léveillé du MRNF et de Marc-André Rhéaume de l'Agence forestière de la Montérégie qui subventionne le projet. Cette visite a permis de visualiser les lieux et d'éclaircir certains points avec M. Sauvé. Nous en sommes venus à une entente avec celui-ci quant aux modifications à apporter au projet pour le rendre acceptable. Il a été convenu d'enlever la tour d'observation prévue, de conserver le couvert végétal du côté de la héronnière et de n'y aménager aucun ouvrage, de réutiliser les copeaux de bois pour la construction du sentier et d'interdire l'accès au site entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août. De plus, selon Martin Léveillé, la héronnière est en voie de disparition à court terme car les nids sont très bas reflétant ainsi la décrépitude des arbres qui n'ont plus d'embranchement pour asseoir les nids. Devant ces faits, la norme de localisation de 200 m du sentier par rapport à la héronnière a été assouplie.

La CPTAQ a donné son accord au projet de sentier en zone agricole et en particulier dans l'érablière le 14 juillet 2005. Également, des ententes ont été signées avec chacun des propriétaires où sera aménagé le sentier.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun suivi spécifique n'est demandé.



Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

NT/nt

1. Identification

Date de l'inspection : 12 novembre 2012	Heure d'arrivée : 12 h00	Heure de départ : 14 :45
Inspecteur : Patricia Plante	Accompagné de : Marianne White	

N° intervention : 300781376	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0908601	N° du rapport d'inspection : 400992122
N° demande : 200358223	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Assistance à une collègue de l'analyse pour caractériser des marécages et des tourbières	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Sentiers du Mont-Rigaud	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2077764	Type de lieu : parc
Localisation du lieu inspecté : Municipalité : Très-Saint-Rédempteur	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur		769, route Principale Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P0	Y2007495

Conditions météo
Ensoleillé et passages nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 22
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marianne White avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\plapa01\7430-16-01-0908601\2012-11-12</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Mont Rigaud Très-Saint-Rédempteur
	2	Orthophoto 1999 Sentier Rigaud TSR
	3	Orthophoto 2009 Sentier Rigaud TSR
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Marianne White désirait aller confirmer des informations sur le terrain, concernant un nouveau développement domiciliaire. Je suis allée avec elle pour faire l'inspection et vérifier s'il y avait des milieux que nous devions potentiellement protéger.

3. Description de l'inspection

Arrivée de Marianne White et de Patricia Plante le 12 novembre 2012, à midi, sur le lot 3802474 à Très-Saint-Rédempteur.

- Nous restons ensemble pour toute la durée de l'inspection.
- Nous ne rencontrons personne.

L'inspection se fait en deux étapes. La phase 1 et la phase 2, voir annexe carte 1

Tous les points GPS mentionnés dans le rapport font référence à la carte 1 de l'Annexe cartes.

Toutes les photos sont à l'Annexe photos.

- Nous commençons par la phase 1.
- Il ne semble y avoir aucune construction de démarrée sur le lot 3802474.
- Il n'y a aucun marais, marécage ou étang, identifié sur ce lot. Ni à l'Est, ni à l'Ouest de ce lot.
- Le sol semble bien drainé.
- La présence de chênes, d'érables à sucre, de pins et de prûches, nous permet d'identifier une forêt mature, du côté ouest de la phase 1. À l'aide de la tarière nous établissons qu'il y a un pied de matière organique et ensuite nous touchons le roc. Point GPS 42. Voir photo DSNC0848.jpg.
- Du côté Est de la phase 1 on observe des Pins jeunes et vieux, des Hêtres, des Chênes. La forêt semble plus jeune à l'Est qu'à l'Ouest, selon Mme White. Point GPS 43. Voir photos DSNC0851.jpg et DSNC0853.jpg
- Au point GPS CE1 on trouve de l'Osmonde royale, de l'Onoclée sensible et de l'Érable rouge. Le site est marécageux. Voir photos DSNC0855.jpg, DSNC0857.jpg, DSNC0858.jpg et DSNC0861.jpg.
- À ce point, nous creusons avec la tarière et il y a plus de 30 centimètres de matière organique au sol. Voir la photo DSNC0860.jpg.

Phase 2

- Sur le lot 2399147 et à la limite du même lot et du lot 3712122.
- Le morcellement du lot 2399147 semble être arrêté.
- Derrière le lot 2399149, au point GPS nommé Marécage, les plantes suivantes sont observées :
 - Onoclés sensibles.
 - Érables rouges
 - Thuya
 - Osmonde royale
- Nous observons de la mousse à la base des troncs d'arbres.

Voir photos DSNC0862.jpg et DSNC0864.jpg.

- Nous voyons que l'eau s'accumule dans le marécage derrière la maison construite sur le lot 2399149.
- Les propriétaires de cette maison ont surélevé leur terrain.
- Au point GPS 45, Marianne White et moi constatons la suite du marécage dans lequel pousse des Thuyas et des Érables rouges. Le sol est composé de matière organique sur une base de sable.
- Tout près se trouvent aussi des Mélèzes, des Bouleaux blancs, des Érables à sucre, des Chênes rouges. On voit qu'il y a eu défrichage dans ce milieu. Voir photos DSNC0865.jpg, DSNC0866.jpg et DSNC0867.jpg.
- Nous utilisons la tarière au point GPS 46 et constatons qu'il y a plus de 30 centimètres de matière organique. La matière est noire. Voir photo DSNC0869.jpg.

3. Description de l'inspection

- Au point GPS 47, des Typhas sont identifiés. Voir photo DSNC0870.jpg.
- Un marécage est facilement identifiable aux points GPS 48 et 49. Voir photo DSNC0872.jpg, DSNC0873.jpg et photo DSNC0874.jpg.
- Un ruisseau intermittent est identifié au point GPS CE2. Voir photos DSNC0876.jpg et photo DSNC0877.jpg.
- Le marécage se poursuit au niveau du point GPS 53. Voir photos DSNC0879.jpg.
- Finalement un ruisseau se trouve au point GPS 54. Voir photos DSNC0880.jpg.

Fin de l'inspection à 14 :45

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Après vérification dans l'ATLAS SAGO et dans l'ATLAS MDDEP, il n'y a pas de marais, marécage, étang, ou tourbière répertorié dans la phase 1.

Carces jet 3 pour vérifier si le site a changé dans les 10 dernières années

J'ai discuté avec Marianne White le 20 mars 2013 à 10 :45 et elle me dit que la ville est déjà au courant que le milieu couvert par la phase 2 est un milieu que le MDDEFP veut protéger, qui nécessite un certificat d'autorisation pour toute construction.

5. Conclusion

En ce qui concerne le lot 3802474, comme il n'y a pas de construction encore, il n'y a pas de manquements.

Pour la phase 2, on voit que le lot 2399149 a été construit très près du marécage. Est-ce qu'il y en avait un dessous ou non, je ne suis pas en mesure de le dire.

Il faudrait faire un suivi pour nous assurer qu'il n'y a pas d'autres constructions qui se feront sur le lot 2399147.

6. Recommandations

Fermeture de l'intervention.

Signature :

Patricea Plauto

Date de rédaction :

20 mars 2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Patrice Plauto

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Patrice Plauto

Date :

22 mars 2013

Commentaires :

*Suivi été 2013 par le lot 2399147
intervention 300799423*

*Intervention annulée
2013-12-23*



DSCN0848 (Small).JPG

Sol bien drainé, en pente. Forêt mature. Partie Ouest de la phase 1



DSCN0851 (Small).JPG

Forêt mature, mais plus jeune que celle de la partie Ouest. Des Hêtres sont présents dans cette forêt. Partie Est de la phase 1



DSCN0853 (Small).JPG
Autre photo de la partie Est de la phase 1. Points GPS 43.



DSCN0855 (Small).JPG

Partie Est de la phase 1. Point GPS CE1



DSCN0857 (Small).JPG

Partie Est de la phase 1. Il n'y a pas de marais, ni de marécage dans cette zone. Point GPS CE1.



DSCN0858 (Small).JPG

Forêt au point GPS CE1. Plusieurs occurrences de Matteucie (Fougère).



DSCN0860 (Small).JPG

Prélèvement fait à l'aide de la tarière au point GPS CE1.



DSCN0861 (Small).JPG
Point GPS Marécage



DSCN0862 (Small).JPG
Les flèches pointent la mousse à la base des arbres. Il y a présence d'Onoclé sensible. Point GPS Marécage.



DSCN0864 (Small).JPG

Présence d'Onoclée sensible. Point GPS Marécage



DSCN0865 (Small).JPG

Point GPS 45



DSCN0866 (Small).JPG

Thuyas et Érables à sucre. Point GPS 45.



DSCN0867 (Small).JPG

Présence d'Onoclé sensible. Point GPS 45



DSCN0869 (Small).JPG
Prélèvement à la tarière. Point GPS 46.



DSCN0870 (Small).JPG
Point GPS 47.



DSCN0872 (Small).JPG
Point GPS 48 et 49



DSCN0873 (Small).JPG
Marécage. Point GPS 48.



DSCN0874 (Small).JPG
Point GPS 49



DSCN0876 (Small).JPG



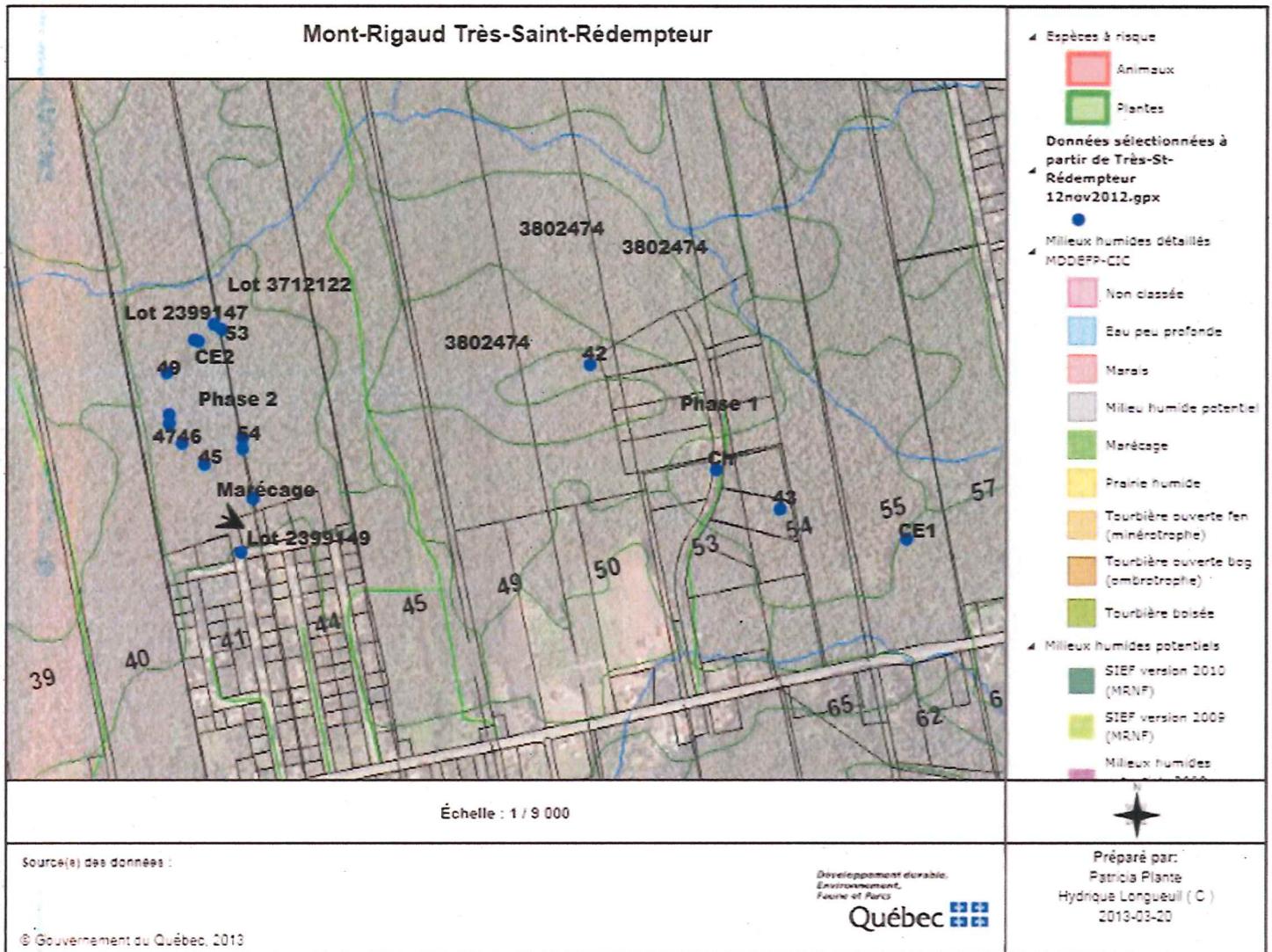
DSCN0877 (Small).JPG



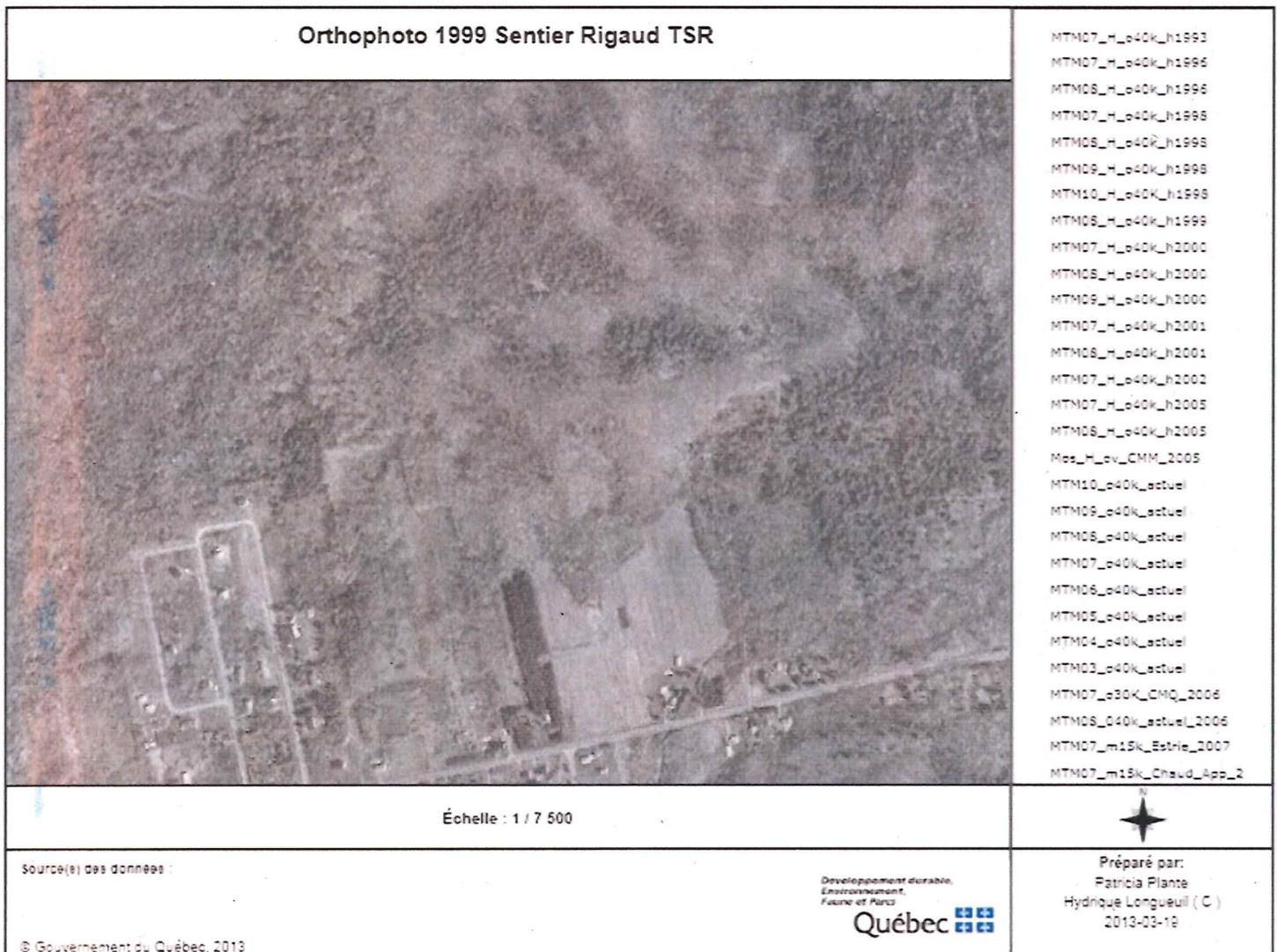
DSCN0879 (Small).JPG



DSCN0880 (Small).JPG



ScreenShot011.jpg Carte 1



ScreenShot006.jpg Carte 2.

Orthophoto 2009 Sentier Rigaud TSR



MTM07_H_e40k_h1993
 MTM07_H_e40k_h1996
 MTM08_H_e40k_h1996
 MTM07_H_e40k_h1998
 MTM08_H_e40k_h1998
 MTM09_H_e40k_h1998
 MTM10_H_e40k_h1998
 MTM08_H_e40k_h1999
 MTM07_H_e40k_h2000
 MTM08_H_e40k_h2000
 MTM09_H_e40k_h2000
 MTM07_H_e40k_h2001
 MTM08_H_e40k_h2001
 MTM07_H_e40k_h2002
 MTM07_H_e40k_h2005
 MTM08_H_e40k_h2005
 Mes_H_lev_CMM_2005
 MTM10_e40k_actuel
 MTM09_e40k_actuel
 MTM08_e40k_actuel
 MTM07_e40k_actuel
 MTM06_e40k_actuel
 MTM05_e40k_actuel
 MTM04_e40k_actuel
 MTM03_e40k_actuel
 MTM07_e30k_CMQ_2006
 MTM08_e40k_actuel_2006
 MTM07_m15k_Estrie_2007
 MTM07_m15k_Chaud_App_2

Échelle : 1 / 7 500



Source(s) des données :

Developpement durable,
 Environnement,
 Faune et Parcs
Québec

Préparé par:
 Patricia Plante
 Hydrique Longueuil (C)
 2013-03-19

© Gouvernement du Québec, 2013